

DONS BENEVOLES

Le bureau du Club FORET FOUESNANT HANDBALL a validé pour les bénévoles l'abandon de leur frais de déplacements et non le remboursement de ces derniers. Par conséquent, en contrepartie il est possible s'ils en font la demande d'obtenir un CERFA concernant les déplacements réalisés - dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts sur le revenu en faveur des dons (art 200 du code général des impôts -CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don.

Sont considérés comme bénévoles, tous les membres du bureau, du CA, les coachs, les parents accompagnants pour les matchs...

Les frais de véhicule automobile, dont le contribuable est propriétaire, peuvent être évalués forfaitairement en fonction du barème kilométrique applicable aux salariés (depuis le 1^{er} janvier 2022), sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association (réunions, formation, déplacement pour les matchs – accompagnement des licenciés...).


Marche à suivre afin d'obtenir le CERFA par le Club :

Compléter le document joint « **Frais bénévoles modèle vierge** » - attention cette déclaration est à réaliser **à l'année civile** (exemple : année 2022).

Montant des frais engagés correspond au nombre de km indiqué dans la colonne distance parcourue par le barème kilométrique (exemple ci-dessous barème pour revenus 2021) en fonction du nombre de CV du véhicule. Le barème concernant les revenus N (exemple 2022) sera disponible sur le site des impôts courant février N+1 (février 2023).

Elle doit comporter tous les éléments demandés et il faut savoir qu'il s'agit d'une déclaration « sur l'honneur » qui engage le bénévole. Si le club estime que cette déclaration paraît trop importante il sera demandé des explications au bénévole avant l'établissement du CERFA qui permet la réduction d'impôt et qui par conséquent engage également le Club.

Cette déclaration doit être remise au plus tard **fin mars N+1 pour l'année N** par mail à la trésorière corinnedet1004@gmail.com afin d'obtenir le CERFA pour la déclaration de revenus à établir pour **fin mai N+1**.

 Tableau - Le barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole

Bénévole :

Nom, prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Véhicule utilisé :

Marque et nombre CV : N° immatriculation :

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérents à ces déplacements.

Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'association

La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Date	Objet (réunion, intervention, représentation, match, manifestation, etc...)	Lieu, trajet, itinéraire	Distance totale parcourue	Montant des frais engagés
Total des frais engagés sur la période				

Fait à, le201_

Signature

